Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture **Sous Direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches** **Bureau de la Pisciculture et de la Pêche Continentale** 3, place de Fontenoy 75007 Paris Dossier suivi par : Edith Mérillon / Marie-José Lledo Tél. : 01 49 55 54 86 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM0923543C	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDAEP/C2009-9626** **Date: 07 octobre 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 3

Objet : Accompagnement des pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les interdictions de commercialisation des poissons du fait de la pollution par les PCB.

Bases juridiques :
- Règlement (CE) n 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Circulaire DPMA/SDA/C2008-9607 du 14 avril 2008.
- Circulaire DPMA/SDA/C2009-9604 du 18 mars 2009.

Résumé : Cette circulaire complète la circulaire DPMA/SDA/C2009-9604 du 18 mars 2009 afin d'adapter le système d'accompagnement mis en place pour les pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les interdictions de commercialisation des poissons non conformes suite à la pollution par les PCB.

Mots clés : pêcheurs professionnels en eau douce – pollution – PCB

Destinataires	
Pour exécution : - Mmes et MM. les Préfets de Département - Mmes et MM. les DDEA et DDAF - M. le Directeur de FranceAgriMer	Pour information : Mmes et MM. les Préfets de Région Mmes et MM. les DRAAF

Dans un premier temps, il convient de rappeler que le dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales est accessible à tous les pêcheurs professionnels affiliés au régime agricole en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui connaissent des difficultés de trésorerie. Ces pêcheurs professionnels doivent déposer auprès de leur caisse de mutualité sociale agricole une demande d'aide au paiement de leurs cotisations en vue d'obtenir des échéanciers de paiement, voire des prises en charge pour les situations les plus graves.

La circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9604 du 18 mars 2009 est complétée par le dispositif suivant :

Une aide à la relocalisation est mise en place pour les pêcheurs professionnels en eau douce qui obtiennent de nouveaux baux de pêche distants de plus de 60 km en substitution des baux actuels. La distance est calculée entre l'ancien et le nouveau local de pêche (lieu de stockage du matériel ou de transformation/conditionnement des poissons).

Cette aide forfaitaire de 10 000 euros par pêcheur vise à prendre en charge les frais de déménagement professionnel liés au changement de localisation d'activité. Cette aide peut être majorée si le pêcheur professionnel justifie de dépenses engagées pour sa relocalisation excédant le forfait de 10 000 euros et n'étant pas couvertes par d'autres aides publiques. Dans ce cas de figure, l'aide maximale est de 15 000 euros par pêcheur professionnel.

Cette aide est mise en place dans le cadre des aides « *de minimis* » (Règlement (CE) n 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007).

Les procédures et les modalités de versement de cette aide sont celles prévues dans la circulaire de référence.

Vous me tiendrez informé de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette circulaire.

Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Philippe Mauguin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe1 ***: Dossier de demande d'aide à retourner à la DDEA ou DDAF***

Aide à la relocalisation pour les pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les PCB

1. Identité du demandeur :

NOM		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
N identification SIRET		
N MSA		
Localisation du ou des nouveaux lots de pêche		
Distance entre l'ancien et le nouveau local de pêche (lieu permanent de stockage du matériel ou de transformation/stockage du poisson)		

2. Aide à la relocalisation

- Montant de l'aide :

☐ montant forfaitaire de10 000 €
☐ montant des dépenses engagées pour la relocalisation dans la limite de 15 000 €

3. Mode de paiement :

☐ Bancaire (joindre un RIB) ☐ Postal (joindre un RIP)

4. Engagements du demandeur

Je m'engage à :

- ne pas retirer ma demande après son dépôt ;
- à respecter les conditions définies par cette circulaire.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art. 22. II de la loi 68-90 du 31 juillet 1968) et j'autorise la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt à vérifier leur exactitude auprès du ou des organismes compétents ;

Je reconnais être informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non-respect de mes engagements, l'aide sera annulée et je m'engage à rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal.

Fait à ……, le ……. Signature du demandeur :

Pièces complémentaires à fournir :

RIB (ou RIP)
Justificatif de la cotisation MSA
Bail de pêche (ou justification d'activité)
Avis d'imposition de l'année précédent l'interdiction
Justification d'un chiffre d'affaires provenant pour plus de 30 % de l'activité de pêche professionnelle en eau douce
Factures acquittées pour les dépenses de relocalisation, si nécessaire

Cachet Date :

Service instructeur DDEA ou DDAF :	

Annexe 2

État récapitulatif des dossiers déposés et éligibles
et suivi de « *de minimis* » (*à transmettre à FranceAgriMer***)**

Département : …….

Identité du bénéficiaire (Nom-Prénom) ou raison sociale	adresse	Numéro identification		Date de dépôt	Date de certificat de dossier complet	Aide(s) déjà versée(s) en 2007 et 2008 au titre de *de minimis*	Aide à la relocalisation	État de la demande [1]
		SIRET	MSA					

[1] : Dossier en attente de décision (O) ou engagé (I).

Annexe 3 - (tableau destiné à FranceAgriMer – à transmettre à la DPMA)

Tableau de suivi de « *de minimis* »

(CIRULAIRE DPMA/SDAE/C2009-9604 du 18 mars 2009 - pêcheurs professionnels en eau douce – pollution – PCB)

Département	Identité du bénéficiaire (Nom-Prénom) ou raison sociale	adresse	Numéro identification		Aide(s) déjà versée(s) en 2007 et 2008 au titre de *de minimis*	Montant versé 2009	Date du versement
			SIRET	MSA			